



Procès-verbal N°7
Réunion du 1^{er} février 2024

Animateur : M. Antonio CARRETO
Présents : Mme Martine PASDELOUP
MM. Rodolphe MILET, Bernard ROCHETTE, Michel COUFFIN, Jean-Pierre MAGGI (CD)

MATCH « CLASSE SENSIBLE »

Attention !!!

Une rencontre « Sensible » n'est pas à prendre à la légère et, est de la responsabilité de tous !
La Commission CDPME est là dans un but préventif, c'est pourquoi nous espérons vivement compter sur la présence des deux Clubs, faute de quoi, en cas d'incident sur le match, la Commission de Discipline sera sensible aux décisions qui pourront être aggravées en cas d'absence. (Article 129 des RG de la FFF).

La commission rappelle aux clubs l'article 8 du règlement de la CDPME du district du Val de Marne de Football :
Article 8

Les invitations pour l'organisation des matchs sensibles devant la CDPME sont assujetties à des sanctions en cas d'absences par le ou les clubs invités :

1^{re} invitation = Amende de 100 euros et re-convocation devant la Commission

2^{ème} invitation = **Match perdu en cas de non présentation devant la Commission**

N° 25935144 = BONNEUIL CSM / CHEVILLY Elan -Match de championnat /Seniors - D1 – du 04/02/2024 à 15h00

Dossier d'organisation du match sensible initié par le club VISITEUR

La commission prend connaissance de la demande transmise par le club **CHEVILLY Elan**

Réceptions : Délégués : Mme PASDELOUP
Arbitres Officiels : excusés

Pour le club de BONNEUIL CSM :

Absence non excusée des personnes dument invités

Pour le club de CHEVILLY Elan :

M. BEN DJEMIA S. – Responsable catégorie (séniors)

M. THLIJANE N. - Dirigeant

M. SEDJIL M. – Responsable sécurité

La commission informe le club présent de l'absence des deux clubs lors de la première convocation, que la commission se réunie pour la seconde fois et remercie le club de CHEVILLY Elan de sa présence et regrette l'absence non excusée du club de BONNEUIL CSM.

La commission fait un rappel du règlement de la CDPME du district du Val de Marne de Football et de son article 8 : Article 8

Les invitations pour l'organisation des matchs sensibles devant la CDPME sont assujetties à des sanctions en cas d'absences par le ou les clubs invités :

1^{re} invitation = Amende de 100 euros et re-convocation devant la Commission

2^{ème} invitation = **Match perdu en cas de non présentation devant la Commission**

La commission conformément au règlement interne de la CDPME du district du Val de Marne de Football :

-Dit match perdu pour raison administrative au club de BONNEUIL CSM (0point/but) suite à non présence du club devant la CDPME (Deuxième absence non excusée devant la commission).

-Transmet le dossier à la commission compétitions des championnats et coupes pour suite à donner.

Les questions sont épuisées la séance est levée à 18h40

Prochaine réunion de la CDPME : sur convocation